

NOTES DE SYNTHÈSE  
Monsieur Tony Cannavino  
Président de l'Association canadienne des policiers  
(Version non définitive)

Bonjour, Mesdames et Messieurs. L'Association canadienne des policiers (ACP) est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses observations à l'égard du projet de loi C-22 au Comité parlementaire permanent de la justice et des droits de la personne.

L'ACP est le porte-parole national de 54 000 membres du personnel policier à la grandeur du Canada. Par l'intermédiaire de nos 170 associations-membres, les adhérents à l'ACP comprennent le personnel policier desservant tant les plus petits villages que les grandes agglomérations urbaines au sein de services policiers municipaux et provinciaux, ainsi que des associations de membres de la GRC et des associations de la Police des Premières Nations.

La protection des enfants du Canada constitue un dossier dont se préoccupent primordialement l'ACP et nos membres. À cet égard, l'ACP préconise depuis fort longtemps que le Parlement majore l'âge de consentement de 14 à 16 ans.

Le gouvernement avait inclus son engagement de mettre de l'avant ce projet de loi dans son programme en matière de justice lors des dernières élections fédérales, et nous sommes heureux de constater que le gouvernement donne suite à cet engagement. Nous sommes également heureux de constater que tous les autres partis siégeant à la Chambre des communes s'avèrent généralement en faveur des principes contenus dans ce projet de loi.

Les Canadiens aussi appuient les initiatives visant à majorer l'âge de consentement de 14 à 16 ans. En 2002, un sondage *Pollara* auprès de la population canadienne, révélait que 72 % des

répondants étaient d'accord avec la majoration de l'âge de consentement de 14 à 16 ans.

Le Canada traîne derrière la plupart des pays industrialisés en ce qui a trait à la protection de nos enfants par le biais de dispositions régissant l'âge de consentement. Parmi les pays dont l'âge de consentement est fixé à 16 ans ou plus, mentionnons les suivants : la Belgique, Hong Kong, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Russie, Singapour, l'Ukraine et le Royaume-Uni. L'âge de consentement de 16 ans ou plus est également en vigueur dans la plupart des États aux États-Unis et en Australie. Plusieurs de ces pays prévoient en plus des dispositions relatives à «des personnes d'âge semblable» afin de préciser qu'il s'agit de relations consenties entre jeunes personnes d'âge semblable.

La croissance de l'Internet a sensiblement multiplié les possibilités d'accès à la pornographie juvénile et facilite la tâche aux pédophiles qui tentent de trouver de nouvelles victimes. Malheureusement, en raison des lois canadiennes actuelles, certains prédateurs sexuels étrangers considèrent le Canada comme une destination de tourisme sexuel avec des enfants. Les responsables de l'application des lois signalent une augmentation du nombre de pédophiles qui contactent par Internet des jeunes personnes au Canada en raison de l'âge de consentement si inférieur aux autres pays, et qui se rendent par la suite dans notre pays à des fins sexuelles.

Ceux qui feraient une proie de nos enfants par le truchement de l'Internet ou d'autres moyens, comprennent qu'au Canada, une personne plus âgée qui n'est pas en situation de confiance ou d'autorité, ne commet aucune infraction en ayant des relations sexuelles avec un enfant de 15 ans.

Même si les familles canadiennes comptent davantage d'internautes par habitant que tout autre pays au monde, le Canada

traîne loin derrière d'autres juridictions en matière de mesures contre l'exploitation sexuelle des enfants par l'Internet. Selon une étude menée par l'organisme *Jeunes Canadiens dans un monde branché* :

- 99 % des jeunes affirment avoir utilisé l'Internet
- Un (1) enfant sur quatre (4) s'est fait demander un rendez-vous par un étranger
- 15 % de tous les jeunes usagers de l'Internet ont donné rendez-vous à au moins une personne dont ils avaient fait la connaissance par l'Internet et seulement 6 % d'entre eux étaient accompagnés d'un parent ou d'un autre adulte lors du rendez-vous
- Un (1) jeune sur quatre (4) a reçu par l'Internet de la pornographie en provenance d'un étranger

Les policiers sont heureux des modifications introduites dans le projet de loi C-22 qui constituent un autre outil qui contribuera à protéger nos enfants contre l'exploitation sexuelle par des personnes plus âgées. Le projet de loi C-22 transmet un message aux prédateurs, les avertissant que les enfants canadiens ne leur sont plus offerts en proie. Ce projet de loi renforcera la façon dont les policiers enquêtent sur l'exploitation des enfants et munira la police des outils qui s'imposent pour intervenir lorsque des personnes plus âgées essaient d'engager des activités sexuelles avec des enfants âgés de 14 à 16 ans.

L'Association canadienne des policiers recommande que le Parlement procède avec célérité à l'adoption du projet de loi C-22 de sorte que les modifications qu'il renferme entrent en vigueur.

